



Décision n° CODEP-DRC-2025-000974 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 janvier 2025 autorisant la modification de manière notable du rapport de sûreté et des règles générales d’exploitation de Rapsodie (INB n° 25)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-419 du 9 avril 2021 prescrivant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder à des opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 25, dénommée « Rapsodie », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2022-013034 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2022 approuvant les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 25, dénommée Rapsodie, exploitée sur le site de Cadarache ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2023-684 du CEA du 23 octobre 2023 demandant l’autorisation de modification notable du référentiel de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 25 Rapsodie, complété par le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2024-354 du CEA du 22 mai 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l’exploitant » est autorisé à modifier de manière notable le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 25, dans les conditions prévues par sa demande du 23 octobre 2023 susvisée complétée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 14 janvier 2025.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

Cédric MESSIER